

**ARRÊTÉ
PORTANT INTERDICTION DE FRÉQUENTATION DES ESPACES FORESTIERS DE LA MANCHE**

LE PRÉFET DE LA MANCHE

Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le classement du département de la Manche en vigilance rouge « vent » par Météo France pour le 8 janvier 2026 ;

VU le Code général des collectivités locales, notamment son article L 2215-1 ;

VU le Code Forestier, notamment ses articles L 221-2, D 221-2 et R163-6 ;

VU le Code de la Route, notamment son article R411-21-1 ;

VU le décret du 27 août 2025 portant nomination de M. Marc CHAPUIS aux fonctions de préfet de la Manche ;

CONSIDÉRANT la situation climatique exceptionnelle et les vents violents prévus dans le département les 8 et 9 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT le risque majeur de chute d'arbres en raison des vents violents et de l'humidité des sols ;

CONSIDÉRANT le risque que représente la circulation des personnes et de véhicules en forêt ;

CONSIDÉRANT l'imminence et la nature de l'événement météorologique qui ne permettent pas utilement d'apposer des pancartes et annonces à l'entrée des forêts ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

A compter de la publication de cet arrêté préfectoral, les forêts publiques relevant du régime forestier du département de la Manche sont fermées au public à compter du jeudi 8 janvier 2026 à 19h et jusqu'à nouvel ordre. Cette interdiction est valable pour les routes forestières, les sentiers de randonnées ainsi qu'à l'intérieur de l'ensemble des parcelles forestières.

ARTICLE 2 :

La présente décision ne s'applique pas aux services d'intervention et de secours, ni aux services gestionnaires.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté sera diffusé par tout moyen (sites Internet, réseaux sociaux...).

ARTICLE 4 :

Le directeur de cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Manche, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche, le président du conseil départemental de la Manche, le directeur départemental de la sécurité publique de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô, le 8 janvier 2026

Le préfet



Marc CHAPPUIS